

# Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles dans le domaine des demandes ruling

## Administration fédérale des contributions

### L'essentiel en bref

---

Début 2018, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a publié l'« Audit de gestion des rulings fiscaux » (PA 16463). Dans le rapport d'audit, le CDF a émis au total quatre recommandations à l'intention de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et du Département fédéral des finances (DFF). La recommandation 3 était assortie du niveau d'importance le plus élevé (priorité A). En cas de recommandations de priorité A, le CDF procède systématiquement un audit de suivi à une date ultérieure. Ceci afin de déterminer quelles mesures ont été prises, si la recommandation a été mise en œuvre et comment.

L'audit a conclu que la recommandation 3 ainsi que les trois autres recommandations ont été mises en œuvre.

#### **Les rulings fiscaux font partie des tâches quotidiennes de l'AFC**

Une décision anticipée en matière fiscale (ci-après ruling fiscal) est un renseignement contraignant concernant le traitement fiscal d'un état de fait planifié, concret et ayant une incidence fiscale fourni par l'autorité sur demande correspondante d'un contribuable. L'autorité fiscale qui fournit le renseignement doit être compétente en la matière. Les rulings fiscaux relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée, à l'impôt anticipé et aux droits de timbre relèvent principalement de la compétence de l'AFC.

La Loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée est la seule base légale qui impose à l'AFC de fournir des informations sur demande écrite d'un contribuable.

En 2021, la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (DP TVA) a reçu 6020 demandes. Cette même année, la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre (DP DAT) en a reçu 2624.

#### **La recommandation de la plus haute importance a été mise en œuvre**

Lors de son audit, le CDF a constaté que les demandes reçues n'étaient pas canalisées. Il a donc recommandé à l'AFC de veiller à identifier à temps les demandes de ruling reçues par écrit.

En 2019, la DP TVA et la DP DAT ont chacune introduit un service central de saisie. Quelle que soit la manière dont les demandes parviennent à l'AFC (par voie postale ou électronique, directement au point de contact défini ou dans une unité spécialisée), la saisie initiale dans les systèmes est effectuée uniquement par le service compétent. La DP TVA et la DP DAT disposent chacune d'un système propre où toutes les demandes sont saisies.

**Texte original en allemand**